

Décision

Générale

colonial

Décision n° 987 accordant une permission de seize jours à M. Martel chef du service des contributions directes.

n° 987

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie» par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de M. Martel, inspecteur rédacteur des contributions directes, en date du 30 août 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Lue permission de seize jours, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Martel, chef du service des contributions directes, pour compter du 30 août 1947.

Art. 2

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE